Accusó de réception en préfecture 078-217801232-20230314-DCM2023-05-DE Date de télétransmission : 17/03/2023 Date de réception préfecture : 17/03/2023

## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars à 19 heures, le Consell Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsleur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2023-05 : Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions

## Présents:

Date de convocation

08/03/2023

Date d'affichage: 08/03/2023

Membres en

exercice: 33

M. le Maire

Mme OUAKKA, M. BARRON, M. AMRI, M. CORBIER, Mme JEAUCOUR, Mme GRENIER, Mme N'JOK-BATHA, M. SCHWENDEMANN, Mme PORET, Mme EL KHAMLICHI, M. GUILLEMAN, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, Mme BASSET, Mme LEBEY, Mme LONJON ROZIERE, Mme DURAND DE GEVIGNEY, Mme MERY, M. M. LIBERKOWSKI, M. BERTAUX, M. LOPEZ, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY

<u>Absents excusés</u>:

Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER, M. MEDJADJI, représenté par le Maire Mme RANTZ, représentée par Mme OUAKKA, M. LANYI, représenté par M. CORBIER,

M. VOIGNIER, représenté par M. SCHWENDEMANN, Mme OLIVIER, représentée par M. LOPEZ, M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Présents: 25 Votants: 31

Votes

Pour: 31 Contre: 0 Abstention: 0 Absent: M. DELRIEU

Secrétaire de séance : Mme Laïla OUAKKA

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en sous préfecture le 1.17/03/1023 et de la publication le 120/03/2023



Le Maire,

Délibération n°DCM2023-05 : Approbation d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions

Le Consell municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte « Finances » et « Vie associative et bénévolat » en date du 10 mars 2023 ;

Considérant que la municipalité, consciente de l'importance de la cause animale au sein de la société et signataire de la Charte de l'association L214 « Une ville pour les animaux », s'est engagée depuis son installation en faveur de la reconnaissance des droits des animaux, de leur protection et plus généralement de leur bien-être ;

Considérant le label « Ville Amie des animaux - 2 pattes » décerné par la Région Ilede-France en février 2023 ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis possède une expertise reconnue et un savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres ;

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention et un cadre de coopération clairement définis avec les communes qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats libres au nom de la Fondation ;

Considérant l'estimation effectuée par les association partenaires et les services de la ville fixant le nombre de chats concernés à 30 pour 2023. La participation de la ville est donc fixée à 1350 euros. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires sur la base des tarifs cités précédemment. Les dépassements de frais vétérinaires seront pris en charge par la Ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsleur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats libres avec la Fondation 30 millions ;

**RAPPELLE** que les associations « Ecole du Chat de Poissy 78 » et « Les quatre pattes solidaires » seront les partenaires de la Ville dans cette démarche ;

PRÉCISE que le montant de la participation de la Ville s'élève à 1350 € pour l'année 2023 ;

DTT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023;

**CONFIRME** l'engagement de la municipalité à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournle par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires l'obligation d'identifier leur animal et l'importance de le stériliser.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations, Carrières-sous-Poissy, le 14 mars 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ade 1/1